



5.2.2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission
conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur
sur le Russiagate: allégations d'ingérence russe dans les processus
démocratiques de l'Union européenne
(2024/2548(RSP))

**Sergey Lagodinsky, Viola von Cramon-Taubadel, Malte Gallée, Markéta
Gregorová, Henrike Hahn, Heidi Hautala, Bronis Ropè, Ignazio Corrao,
Nicolae Ștefănuță, Alviina Alametsä, Gwendoline Delbos-Corfield, Alice
Kuhnke, Jakob G. Dalunde, Pär Holmgren**
au nom du groupe Verts/ALE

Résolution du Parlement européen sur le Russiagate: allégations d'ingérence russe dans les processus démocratiques de l'Union européenne (2024/2548(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la Russie,
 - vu ses précédentes résolutions sur l'ingérence étrangère et la corruption,
 - vu sa résolution du 9 mars 2022 sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation¹,
 - vu sa résolution du 1^{er} juin 2023 sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation²,
 - vu sa résolution du 13 juillet 2023 sur des recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption³,
 - vu sa décision du 13 septembre 2023 sur des amendements au règlement intérieur du Parlement en vue de renforcer l'intégrité, l'indépendance et l'obligation de rendre des comptes⁴,
 - vu la recommandation (UE) 2023/2829 de la Commission du 12 décembre 2023 relative à des processus électoraux inclusifs et résilients dans l'Union, au renforcement du caractère européen des élections au Parlement européen et à une meilleure garantie de leur bon déroulement⁵,
 - vu l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant que, le 29 janvier 2024, des médias indépendants ont présenté des preuves concrètes selon lesquelles la députée Tatjana Ždanoka pourrait avoir agi en tant qu'informatrice pour le cinquième bureau du Service fédéral de sécurité (FSB) de la Fédération de Russie, au moins de 2004 à 2017; que le comité consultatif du Parlement européen sur la conduite des députés a immédiatement été saisi de l'affaire pour enquête; que les services de sécurité lettons ont également annoncé mener leur propre enquête;
- B. considérant que la Fédération de Russie est connue pour utiliser toute une série de méthodes variées d'ingérence dans le cadre d'une stratégie plus vaste visant à nuire, aux

¹ JO C 347 du 9.9.2022, p. 61.

² JO C, C/2023/1226, 21.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2023/1226/oj>.

³ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0292.

⁴ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0316.

⁵ JO L, 2023/2829, 20.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reco/2023/2829/oj>.

États membres de l'Union, à semer la confusion entre eux, à les effrayer, à les affaiblir et à les diviser, ainsi qu'à attaquer leur fonctionnement démocratique et celui des institutions de l'Union; que saper le soutien à l'Ukraine au sein de l'Union est devenu un autre objectif explicite de l'ingérence de la Fédération de Russie dans les espaces démocratiques des pays de l'Union;

- C. considérant que les journalistes et les experts n'ont cessé de publier des révélations sur le financement par la Russie d'activités politiques et sur les liens du pays avec des responsables politiques dans l'Union avant et après le 24 février 2022, autant d'éléments qui mettent en péril l'intégrité du fonctionnement démocratique des États membres et des institutions de l'Union et rendent nécessaire une enquête approfondie afin de mettre les complices de ces faits face à leurs responsabilités;
 - D. considérant qu'il existe des preuves concrètes que les entités politiques, les médias et les processus électoraux de l'Union sont ciblés et perturbés par des campagnes de désinformation et de corruption ainsi que par d'autres tactiques visant à porter atteinte aux idéaux démocratiques et aux droits fondamentaux; que les élections européennes de 2024 constitueront probablement une cible particulière pour les campagnes de désinformation au niveau local, régional et de l'Union;
 - E. considérant que l'ingérence étrangère, la manipulation de l'information et la désinformation compromettent et menacent gravement les libertés fondamentales d'expression et d'information, telles que définies à l'article 11 de la charte des droits fondamentaux; qu'elles portent également atteinte aux processus démocratiques de l'Union et de ses États membres, notamment à la tenue d'élections libres et régulières;
 - F. considérant que la réponse du Parlement européen à l'ingérence étrangère est devenue plus vigilante, d'abord grâce à la commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans le processus démocratique de l'UE, puis à la suite des scandales du «Qatargate» et du «Morocccogate» en 2022; que le règlement intérieur du Parlement a été modifié le 13 septembre 2023 afin de renforcer l'intégrité, l'indépendance et la responsabilité au Parlement; qu'il faudra toutefois prendre des mesures plus fermes encore pour assurer une protection efficace contre les influences extérieures indues;
1. condamne toutes les tentatives d'ingérence russe dans les processus démocratiques de l'Union européenne; insiste pour que les autorités russes et toute personne ou entité agissant en son nom mettent fin à ces pratiques; invite le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-président de la Commission européenne ainsi que le Conseil, si les allégations d'ingérence venaient à être confirmées, à prendre des mesures appropriées à l'encontre des ressortissants russes afin de préserver la sécurité de notre Union et de ses processus démocratiques;
 2. se déclare profondément préoccupé par les informations selon lesquelles Tatjana Ždanoka aurait agi en tant qu'informatrice du cinquième bureau du FSB pendant son mandat de députée au Parlement européen; souligne qu'il est impératif que le Parlement européen et les autorités lettonnes mènent une enquête approfondie sur ce dossier, afin de déterminer sans délai les sanctions et les procédures pénales appropriées;
 3. souligne qu'un informateur du FSB bénéficiant de facilités et ayant un accès privilégié

aux informations en sa qualité de député au Parlement européen représenterait une grave menace pour la sécurité et la démocratie de l'Union; demande que soit menée sur le champ une enquête sur ces questions, y compris sur tout autre cas potentiel d'ingérence russe ou étrangère ou sur d'autres formes d'ingérence malveillante dans les travaux du Parlement européen;

4. maintient son soutien résolu aux efforts visant à améliorer et à faire respecter les règles qui protègent l'intégrité du Parlement en tant que pilier de la démocratie européenne;
5. fait part une fois encore de ses inquiétudes quant aux financements considérables que la Russie accorde aux partis politiques et aux responsables politiques ainsi qu'aux liens étroits qu'elle entretient avec eux dans un certain nombre de pays d'Europe dans le cadre de ses tentatives pour accroître son ingérence et gagner en influence dans les processus nationaux et au niveau de l'Union;
6. se déclare particulièrement préoccupé par les rapports récents selon lesquels les autorités russes fourniraient des éléments de langage spécifiques aux partis politiques et aux acteurs d'extrême droite dans différents pays de l'Union, surtout en Allemagne et en France, afin d'affaiblir le soutien public à l'Ukraine depuis l'invasion à grande échelle menée par la Russie en 2022;
7. souligne qu'au cours de cette année d'élections majeures, y compris les élections du Parlement européen de juin, il est nécessaire d'apporter des réponses plus efficaces tant au niveau national qu'au niveau européen pour lutter contre l'ingérence russe et étrangère dans les processus électoraux, que cette ingérence prenne la forme de cyberattaques, de l'utilisation de bots sur les médias sociaux, de la désinformation généralisée ou du recours à des agents d'influence; invite les États membres et les institutions de l'Union à mettre en œuvre des stratégies de résilience pour les élections;
8. insiste sur la nécessité de soutenir et de renforcer les efforts de suivi permanents et de renforcer leur mise en œuvre bien avant les élections, les référendums et les autres processus politiques importants dans l'ensemble de l'Europe;
9. prie instamment les institutions de l'Union et les États membres d'investir massivement et durablement dans le renforcement de notre résilience démocratique et de notre état de droit, y compris en prenant des mesures qui consolident les capacités de l'Union en matière de contre-espionnage; invite la Commission à améliorer la qualité du paquet «Défense de la démocratie», en particulier la proposition de directive du 12 décembre 2023 établissant des exigences harmonisées dans le marché intérieur en matière de transparence de la représentation d'intérêts exercée pour le compte de pays tiers et modifiant la directive (UE) 2019/1937⁶, afin de lutter efficacement contre les menaces internes d'influence indue et d'éviter de se concentrer de façon exclusive et inefficace sur les acteurs recevant des financements étrangers;
10. souligne qu'au-delà des espaces démocratiques propres à l'Union, il est urgent que l'Union et ses États membres apportent un soutien accru aux pays du partenariat oriental et aux pays candidats, ainsi qu'aux pays partenaires du Sud global, notamment grâce à

⁶ COM(2023)0637.

une coopération visant à renforcer la résilience de l'État et de la société face à la désinformation, à l'influence discrète et à la propagande d'État de la Russie, afin de lutter contre tout affaiblissement ou fragmentation stratégiques de leurs sociétés et institutions;

11. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-président de la Commission européenne, au Service européen pour l'action extérieure et aux parlements des États membres, ainsi qu'aux autorités russes.